

Réunion du 20 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt et une heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le treize décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Danielle RANGER, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Frédéric DELOLME.

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

Délibération n°7 : (2023-067) : Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Madame le maire rappelle que la délibération n°1 (2023-006) du 14 mars 2023 a accordé le montant de 496.09€ pour le gardiennage de l'église au vu des circulaires du 8 janvier 1987, et du 29 juillet 2011, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% et du courrier de la Préfecture en date du 27 février 2023 fixant le montant à au titre de l'année 2023 pour un gardien résidant dans la commune.

Considérant la nouvelle circulaire de la Préfecture datant du 17 octobre 2023 fixant désormais le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales à 499.75€ pour l'année 2023, prenant en compte la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

Il est proposé de mandater le montant manquant sur 2023 soit 3.66€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **de mandater 3,66 € au titre de l'année 2023.**

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 22/12/2023

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/12/2023

et affichage en mairie le même jour

Mireille TARDY,
Maire

Danielle RANGER,
Secrétaire de séance

